



## ASSISES DE L'INSTALLATION -COFIL NATIONAL - séance du 17 janvier 2013

### Bilan de la mise en place de la procédure d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP)

L'analyse de la mise en place du dispositif d'accompagnement à l'installation réalisée par le Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) repose sur un travail à trois niveaux :

- Enquête réalisée auprès des directions départementales des territoires (DDT),
- Analyse des dispositifs organisés dans sept départements,
- Rencontre des représentants nationaux des principaux acteurs partenaires.

Période de réalisation du bilan : 2ème semestre 2009

#### I) Les constats

##### Point Info Installation (PII)

Rappel des principales missions du PII (Cf. Décret n°2009-28 et arrêté du 09 janvier 2009) :

- Accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture,
- Informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation et aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture, ainsi que sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture, les conditions de mise en œuvre du PPP et les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du PPP,
- Proposer aux candidats les organismes techniques ou de formation susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Il sera remis au PII à chaque candidat un document d'autodiagnostic de son projet, également disponible par téléchargement. Ce document sera retourné au PII qui organisera les premiers rendez-vous avec les conseillers.

Le nouveau dispositif a permis de généraliser, de consolider et d'institutionnaliser des points d'information qui existaient déjà dans de nombreux départements.

Le cas général a été l'implantation du PII sur un seul site, à vocation départementale (70 % des cas ). Les autres départements proposent généralement 3 à 5 sites.

La concentration de l'activité sur un site va de pair avec le nombre très restreint de personnes habilitées pour cet accueil : une seule personne dans 1/3 des départements, 2 ou 3 personnes dans la plupart des autres cas.

L'État, au travers du Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA), et le Conseil régional apportent des financements aux PII dans le cadre du Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives locales (PIDIL).

Il résulte de l'enquête menée au plan national que les PII sont ouverts à l'ensemble des candidats sollicitant ou non les aides de l'État. Ils reçoivent un nombre de jeunes relativement conséquent par rapport au nombre d'installations (très souvent trois à quatre fois le nombre des installés).

La plupart des PII disposent d'une documentation détaillée sur l'installation (plaquette, fiches informatives, répertoire à l'installation, références technico-économiques). Lors de l'entretien individuel le document d'autodiagnostic est également explicité et les jeunes sont parfois orientés vers d'autres structures ou conseillers spécialisés.

Quelques départements ont mis en place, à l'initiative de la profession des réunions collectives d'information sur l'installation, voire une journée d'échanges sur l'auto diagnostic. Les enquêtes menées auprès des jeunes dans quelques départements soulignent que ceux-ci sont satisfaits ou très satisfaits de l'accueil au PII.

Globalement le niveau d'information des PII est qualifié de satisfaisant et en adéquation avec les besoins des intéressés.

### **Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP)**

Rappel des principales missions du CEPPP :

Le CEPPP est chargé de conduire les procédures d'élaboration et de mise en œuvre du PPP. Il doit permettre à tout porteur de projet éligible aux aides de l'État de bénéficier d'une assistance pour la réalisation de son PPP. Chaque PPP est élaboré par deux conseillers dont l'un est qualifié pour l'analyse des « compétences » et l'autre est qualifié pour l'analyse du « projet » d'installation. Pour élaborer le PPP de chaque candidat à l'installation, les conseillers conduisent des entretiens en se référant :

- aux acquis du candidat par les formations (diplômantes ou non) qu'il a suivies,
- aux acquis de son expérience,
- aux caractéristiques de son projet d'installation.

Le label « CEPPP » a été attribué dans la quasi totalité des départements à la chambre d'agriculture (départementale ou exceptionnellement régionale).

Dans certains cas, la Chambre d'agriculture, a proposé des conventions avec un ou parfois plusieurs partenaires afin de réunir ou renforcer les compétences nécessaires.

Dans plus de la moitié des départements, des centres de formation (CFPPA essentiellement, quelques MFR ou ADPS) non labellisés CEPPP participent néanmoins au dispositif au travers des « conseillers compétences ».

Les conseillers projet dans leur très grande majorité proviennent des Chambres d'agriculture et des ADASEA.

Le nombre de conseillers compétences varie en fonction du CEPPP (de 2 à 7). La même hétérogénéité se retrouve concernant les conseillers projets (de 2 à 26) les situations fréquentes oscillant entre 2 et 7 conseillers projet.

Les enquêtes auprès des DDT et sur le terrain font apparaître des fonctionnements très divers. Parfois un conseiller « compétences » reçoit tous les jeunes ou presque. Ailleurs le nombre de conseillers habilités est important. Il est constaté que parfois certains conseillers sont peu sollicités.

Au vu des réponses de l'enquête nationale, les candidats sont reçus systématiquement par les deux conseillers et la durée des entretiens avec les candidats est comprise entre 1h30 et 2 heures. Certains syndicats départementaux souhaiteraient la présence d'un professionnel lors de cet entretien.

Pour des raisons de coûts, l'entretien est parfois réduit à minima. Selon les situations, le conseiller référent est soit le conseiller « compétences » soit le conseiller « projet ».

### **Le stage obligatoire de 21 heures**

La mise en place du « stage 21 h » qui a été ressentie par les acteurs de terrain comme le relais du « stage 40 h » n'a pas posé de problèmes majeurs.

Par rapport au PII et au CEPPP, la palette des organismes labellisés est plus large. Deux à trois structures peuvent être habilitées dans un même département. Les Chambres départementales ou régionales sont conventionnées dans plus de 50 % des départements. Les autres structures qui interviennent sont les CFPPA (25% des départements ), les JA 10 %, les ADEPSA 5 %.

Selon les départements, le nombre de sessions par an varie entre 2 et 16. Très souvent, il se situe dans une fourchette de 3 à 6 sessions.

La durée du stage est très souvent perçue par les organismes professionnels agricoles comme trop courte. Cependant cette durée est respectée dans 80 % des départements.

Dans certains départements le stage de 21h est complété par des stages collectifs obligatoires de durée variable.

S'agissant de la place du 21 h dans le parcours, il paraît plus pertinent de le situer en début du parcours PPP car il doit permettre au jeune d'obtenir des informations sur l'ensemble des acteurs qui sont susceptibles de l'aider à concrétiser son projet.

La MSA, les banques, GROUPAMA, les centres de gestion ainsi que la DDT interviennent dans le stage 21 h, en complément des structures impliquées dans les différentes étapes du PPP.

### **Les prescriptions du PPP**

La volonté d'impliquer réellement le candidat dans l'élaboration de son PPP apparaît être une priorité des CEPPP dans une très large majorité des départements, le niveau de précision des prescriptions apparaît satisfaisant ou très satisfaisant en ce qui concerne le type d'actions retenues, leur contenu ou leur durée.

Toutefois, la prescription relève souvent de l'ordonnance type. L'absence d'offre de formation au niveau local, disponible dans des délais raisonnables, est souvent la justification apportée au manque d'approfondissement de l'analyse.

Il est observé que certains départements prescrivent davantage d'actions en phase post installation. Les conseillers ont tendance à limiter les préconisations au stage de 21h pour diverses raisons, notamment celle liée au calendrier d'installation du candidat.

Les préconisations ne sont pas suffisamment personnalisées. Il s'agit parfois d'un choix négocié des préconisations entre le jeune et les conseillers du CEPPP.

Certaines prescriptions sont en adéquation avec les attentes des candidats, moins souvent avec leurs besoins.

A noter l'absence de prescriptions de stages à l'étranger, en lien avec la cessation d'activité de SESAME, ainsi que la difficulté à organiser des actions de tutorat, compte tenu de l'absence d'un cadre réglementaire.

Il a été relevé la tentation dans certains départements d'orienter tous les candidats vers des formations identiques, en rupture avec l'esprit de la démarche qui a guidé la rénovation.

Les refus de signature des PPP par les candidats sont très rares.

Globalement les DDT soulignent qu'elles manquent de recul et d'informations pour formuler une appréciation circonstanciée sur l'adéquation des prescriptions avec les besoins des candidats.

## **Des éléments sur le fonctionnement du dispositif**

Il est observé :

- l'absence d'un pilotage du dispositif au plan régional,
- la faible capacité du dispositif à répondre aux attentes spécifiques en terme de formation.

Des limites organisationnelles sont notées également, en particulier sur :

- l'articulation des politiques déconcentrées de l'État avec celles des collectivités territoriales,
- un système d'information peu performant à la disposition des DDT.

L'utilisation de l'outil SPHINX qui normalement doit permettre aux différents partenaires du PPP d'échanger des informations en temps réel, de suivre le déroulement des parcours et d'établir des suivis statistiques repose sur la « bonne volonté des acteurs ». L'outil SPHINX est souvent doublé par un outil propre à certains départements, à certaines régions ou aux centres conventionnés. Aussi, l'exhaustivité des données nécessaire pour assurer un réel suivi du dispositif dans sa globalité n'est pas au rendez vous.

## **II) Les recommandations**

Les fondements qui ont présidé à la mise en place en 2009 du PPP conservent toute leur pertinence, cependant au regard des constats, des propositions d'amélioration sont formulées, elles portent majoritairement sur :

- le parcours à proposer aux candidats,
- l'organisation du dispositif dans les départements,
- le pilotage du dispositif.

### ***- le parcours proposé aux candidats***

- garantir le libre choix des prestataires par le candidat (formations correspondant aux prescriptions du PPP, appui à la réalisation du plan de développement de l'exploitation),
- faciliter l'accès à des actions de professionnalisation diversifiées,
- donner au PPP une durée de validité (délai maximum entre validation et attribution des aides),
- mieux articuler le Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) et le PPP pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

### ***- l'organisation du dispositif dans les départements***

- mettre en place un dispositif de CEPPP et une offre de stages 21 h mieux adaptés au contexte et plus ouverts à des partenariats multiples,
- veiller à la pluralité et la diversité de l'agriculture et intégrer toutes les sensibilités dans les listes de conseillers CEPPP,
- alléger la procédure d'agrément des maîtres exploitants.

### ***- le pilotage du dispositif par l'administration***

- au niveau national : clarifier les enjeux et orientations nationales du PPP ainsi que les marges de manœuvre laissées au plan local, assurer la veille, le suivi et le contrôle et déterminer plus précisément les modalités de suivi et de contrôle du dispositif,
- au niveau régional : confier l'orientation stratégique et le pilotage à la DRAAF, en lien avec les DDT et en concertation systématique avec le Conseil régional et les autres collectivités territoriales s'impliquant dans la politique publique de l'installation en agriculture.